



Vous avez dit « ministère du numérique » ?

A longueur de temps, le monde politique, médiatique, administratif répète et assène que la France doit impérativement se moderniser à grands pas, pour rattraper son retard sur nombre d'autres pays, dans maints domaines, et en particulier dans celui du **numérique.**

On a donc créé à Bercy en 2014 un ministère de l'économie, de l'industrie et du **numérique**, doublé d'un secrétariat d'Etat chargé du **numérique**! Et, en 2015, a été créée une Agence du **numérique**, service à compétence nationale chargé de l'impulsion, de l'animation et de l'accompagnement des projets et initiatives **numériques**, ainsi que du pilotage du plan « **France très haut débit** ».

On pouvait donc légitimement espérer que Bercy, plus que tout autre ministère, baignerait littéralement dans « l'ère numérique »...

Si nombre de procédures administratives ont été effectivement transformées sous forme numérique, que faut-il en revanche penser de l'apparente mauvaise volonté manifestée devant la mise en œuvre au sein des ministères économiques et financiers du télétravail, des procédures de transmission dématérialisée des informations syndicales ou du vote électronique? Pourtant des obligations existent en la matière et il reste surprenant de constater la lenteur avec laquelle on semble vouloir les mettre en application.

Qu'on en juge :

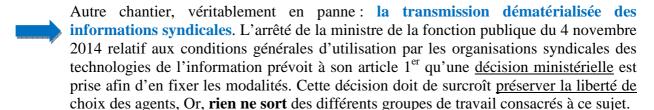


S'agissant du **télétravail**, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, sorti 4 ans après la publication de la loi (!), prévoit à son article 7 qu'un <u>arrêté ministériel</u>, pris après avis du comité technique, fixe les conditions de télétravail spécifiques au ministère.

Or, à ce jour, seul un groupe de travail relatif au « travail à distance » est prévu fin mai au niveau ministériel. Pourtant, le Secrétariat Général, qui a expérimenté et mis en œuvre le télétravail en son sein, doit inévitablement corriger ses textes. En effet, le décret prévoit explicitement (article 6) que « <u>l'employeur prend en charge les coûts</u> découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, <u>abonnements</u>, <u>communication</u> et <u>outils</u> ainsi que la maintenance de ceux-ci ».



Actuellement, la « convention cadre » en vigueur au SG date du 7 décembre 2010 et prévoit au contraire que les frais de communication et d'abonnement sont à la charge du télétravailleur, et que l'administration ne fournit aucun équipement individuel d'impression. D'où cette question : combien de temps va-t-on laisser exister une situation contraire à la réglementation ?



Frilosité administrative et/ou syndicale? On ne sait pas vraiment... En attendant, et même si la douane est plutôt plus moderne que les autres directions de Bercy, continuent de fleurir les papiers plus ou moins glacés, plus ou moins épais, plus ou moins justifiés, les enveloppes de toutes dimensions, les affranchissements inutilement coûteux, toutes pratiques qui mobilisent force permanents syndicaux et ... sacrifient bois et futaies!

Enfin, sujet moins urgent mais symptomatique de cette frilosité face à certaines applications numériques, **le vote électronique** aux élections professionnelles n'est toujours pas adopté par Bercy. Pourtant le décret (particulièrement élaboré) prévoyant ses modalités date de 5 ans (n° 2011-595 du 26 mai 2011).

Alors, là encore, vivent les bonnes vieilles urnes, et les enveloppes de multiples couleurs, et les tonnes de professions de foi, de tracts complémentaires et de bulletins de vote !...

La CFE-CGC épouse son temps :

elle est résolument favorable au Télétravail,

à la dématérialisation des informations syndicales et

au vote électronique.



BULLETIN D'ADHESION



<u>Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de CGC-Douanes à :</u>

CFE CGC-Dougnes

15-17 rue Beccaria 75012 Paris

Fiche de renseignements à compléter :		
Nom:	Prénom :	
Date et lieu de naissance : Fonctions :	Grade :	
Coordonnées professionnelles : Service :	Direction :	
Adresse :		
Tél. :		
E-mail :		
Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) : Adresse :		
Tél.:	-mail :	

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de CGC-Douanes, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

CGC-Douanes dispose du site <u>www.cgc-douanes.info</u> accessible sur Internet ou depuis Aladin / informations / informations syndicales / **CGC-Douanes**

Mel: contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr - tel: 01 53 18 00 72





Montant des cotisations (mise à jour 2015)

Inspecteur-élève et ingénieur-stagiaire	Gratuit
Inspecteur du 1er au 6ème échelon inclus et ingénieur du 1er au 4 ème échelon inclus	88 €
Inspecteur du 7ème au 12ème échelon inclus et ingénieur du 5ème au 8 ème échelon inclus	96 €
IR3, IP2, directeur de laboratoire de classe normale	112 €
IR 2, IR1, IP1, DSD2	132 €
DSD1, CSC2, CSC1, directeurs de laboratoire de classe supérieure et exceptionnelle	152 €
DPSD, administrateur des douanes, administrateur supérieur, administrateur général, administrateur civil	180 €
Retraité	60 €

Nota : pour les **primo-adhérents**, le montant de la cotisation s'établit au prorata des trimestres déjà écoulés

Les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée



